

# Programme d'assurance collective de la FHCC:

## Adhérez à un programme supérieur destiné à un personnel des coopératives de 3 employés ou plus

# 1

### Protections de base

Le programme 1 offre une protection complète de base qui comprend l'assurance vie, l'assurance décès et mutilation par accident, l'assurance invalidité de longue durée et le programme d'aide aux employés et à la famille.

Protections de base	
Assurance vie de base	2 fois le salaire annuel; maximum de 100 000 \$
Assurance décès par accident	Protection supplémentaire égale à 2 fois le salaire annuel; maximum de 100 000 \$
Mutilation ou paralysie par accident	Versement partiel de la prestation de décès accidentel
Invalidité de longue durée	66,7 % du salaire mensuel
<ul style="list-style-type: none"> <li>Coopératives comptant 3 employés ou plus</li> </ul>	Un montant de protection de 2 780 \$ ou moins est garanti; seul un montant de protection supérieur à 2 780 \$ exige une preuve d'assurabilité
<ul style="list-style-type: none"> <li>Coopératives comptant 1 ou 2 employés</li> </ul>	Tout montant de protection requiert une preuve d'assurabilité
Programme d'aide aux employés et à la famille	Renseignements, counseling et orientation vers des services; confidentialité assurée
<i>Remarque : Le versement des prestations d'invalidité de longue durée commence le 113<sup>e</sup> jour d'invalidité et prend fin à 65 ans au plus tard. Les prestations sont réduites du montant de toute prestation accordée au titre d'un programme d'indemnisation des accidentés du travail ou de toute prestation d'invalidité du RRQ/RPC.</i>	

# 2

### Protections de base + soins médicaux complémentaires

Le programme 2 comprend les protections du programme 1, auxquelles s'ajoute la protection pour les soins médicaux.

Soins médicaux complémentaires	
Médicaments sur ordonnance (substitution générique obligatoire)	80 % (quote-part égale aux frais d'exécution d'ordonnance)
Lunettes ou verres de contact	100 %, jusqu'à 200 \$ tous les 2 ans
Services paramédicaux	80 %; maximum de 700 \$ par type de praticien, par année
Autres fournitures et services médicaux (p. ex., appareils auditifs, orthèses, soins infirmiers en service privé, fournitures pour diabétiques, service d'ambulance)	80 %; certaines restrictions s'appliquent
Urgences médicales à l'étranger (protection jusqu'à 30 jours consécutifs)	100 %; maximum viager de 1 000 000 \$
<i>Remarque : Aucune franchise à payer et aucun maximum annuel ou viager, sauf pour la protection à l'étranger.</i>	
Compte de dépenses de santé flexible	600 \$ par ménage

# 3

### Protections de base + soins médicaux et dentaires

Le programme 3 comprend les protections du programme 2, auxquelles s'ajoute la protection pour les soins dentaires.

Soins dentaires	
Services de base (p. ex., examens, radiographies, obturations et chirurgie dentaire)	80%
Traitements radiculaires et parodontie (traitement des maladies des gencives)	80%
Restauration majeure (p. ex., ponts, couronnes et prothèses)	50%
<i>Remarque : Aucune franchise à payer; protection limitée à 1 600 \$ chaque année; remboursement fondé sur le guide des tarifs courant de l'association dentaire de chaque province.</i>	
Compte de dépenses de santé flexible	600 \$ par ménage (combiné aux soins médicaux complémentaires)

# 4

### Protections de base + soins médicaux et dentaires + protection d'invalidité de courte durée

Le programme 4 comprend les protections du programme 3, auxquelles s'ajoute l'assurance invalidité de courte durée.

Invalidité de courte durée	
Prestations (commençant le 8 <sup>e</sup> jour civil d'invalidité)	66,67 % du salaire; maximum de 642 \$ par semaine, jusqu'à 15 semaines
<p>Protection facultative pour l'hospitalisation en chambre à deux lits</p> <p>Moyennant des frais supplémentaires minimes, les coopératives ayant choisi les programmes 2, 3 ou 4 ont la possibilité d'améliorer leur protection pour offrir le remboursement à 100 % du coût de l'hospitalisation en chambre à deux lits.</p>	

### Excellent programme à des taux concurrentiels

Nous avons inclus la liste des taux et un formulaire pour vous aider à calculer le coût pour votre coopérative. Il ne vous reste qu'à choisir un programme et à remplir le formulaire. Tous les employés admissibles doivent être couverts par le même programme, à moins de bénéficier d'une protection comparable au titre du programme de leur conjoint.

Besoin d'aide? Nous sommes à votre disposition. Appelez-nous.  
1 888 503-6333

	PROGRAMME			
	1	2	3	4
Assurance vie de base	✓	✓	✓	✓
Assurance décès et mutilation ou paralysie par accident	✓	✓	✓	✓
Invalidité de longue durée	✓	✓	✓	✓
Programme d'aide aux employés et à la famille	✓	✓	✓	✓
Médicaments sur ordonnance		✓	✓	✓
Lunettes ou verres de contact		✓	✓	✓
Services paramédicaux		✓	✓	✓
Autres fournitures et services médicaux (p. ex., appareils auditifs, orthèses, soins infirmiers en service privé, fournitures pour diabétiques, service d'ambulance)		✓	✓	✓
Urgences médicales à l'étranger		✓	✓	✓
Services dentaires de base (p. ex., examens, radiographies, obturations et chirurgie dentaire)			✓	✓
Traitements radiculaires et parodontie (traitement des maladies des gencives)			✓	✓
Restauration majeure (p. ex., ponts, couronnes et prothèses)			✓	✓
Invalidité de courte durée				✓
Protection facultative pour l'hospitalisation en chambre à deux lits		\$	\$	\$
Compte de crédits-santé		✓	✓	✓

\$ Moyennant des frais supplémentaires



### Protection fiable fournie par des gens de confiance

Le programme d'assurance collective est offert et administré par Co-operators. Co-operators, également une coopérative, travaille auprès de coopératives et répond à leurs besoins en assurance depuis presque 40 ans. HUB International, un chef de file dans avantages sociaux au pays, collabore avec la FHCC offrir les meilleurs services en assurance collective aux coopératives d'habitation. Vous pouvez compter sur d'excellentes protections à des taux concurrentiels et sur une équipe qui connaît vraiment vos besoins.

### Admissibilité

Le programme d'assurance collective est offert à tous les employés des coopératives et des organisations membres de la FHCC et qui :

- sont des employés permanents;
- sont âgés de moins de 65 ans; et
- travaillent au moins 15 heures par semaine

Les personnes à charge admissibles sont automatiquement couvertes, et les employés peuvent renoncer aux protections s'ils sont couverts par un autre programme. Les personnes à charge admissibles comprennent le conjoint en droit ou le conjoint de fait et les enfants jusqu'à 21 ans (ou 25 ans pour les étudiants à temps plein).

### Meilleures protections, taux plus bas

Le programme d'assurance collective de la FHCC réunit le pouvoir d'achat de plus de 500 membres partout au Canada pour offrir au personnel des coopératives des protections exceptionnelles à des taux concurrentiels. Il s'agit d'une combinaison que vous ne retrouverez nulle part ailleurs.

Si vous faites partie de la FHCC et que vous employez du personnel, ce programme s'adresse à vous. Alors, qu'attendez-vous? Faites une demande dès aujourd'hui.

### Protégez ce que vous avez de plus précieux... votre personnel

En quelques étapes simples, vous pouvez vous assurer que vos employés auront la protection dont ils ont besoin et qu'ils seront heureux de travailler pour un employeur qui se préoccupe vraiment d'eux.

Communiquez avec nous dès aujourd'hui :

1 888 503-6333

[NAT.Chfc@hubinternational.com](mailto:NAT.Chfc@hubinternational.com)

## Assurance collective

Une couverture fiable pour le personnel des coopératives d'habitation